Bulletin Economique

PARIS, 26 mai :

MARCHE DE LA VILLETTE — 241 veaux amenés ; 241 vendus. On cote : 1re qualité, 8.60 ; 2e, 7.80 ; 3e, 6 fr. ; prix extrêmes, 3 à 9 fr. — Au kilo (poids vif) 1re qualité, 5.16 ; 2e, 4.68 ; 3e, 3.30 ; prix extrêmes, 1.65 à 5.40 au kilo (net).

VIANDES. — Aux Halles Centrales, le 25 mai. Arrivages approximatifs : 180.000 kilos.

Bœufs : baisse de 50 fr. sur les plats de côtes, colliers et pis ; Veau : hausse de 50 fr. sur toutes les qualités ; Mouton : sans changement ; Porc : baisse de 50 fr. sur les demis ; hausse de 50 fr. sur les longes, filets et ambons.

BEURRES ET ŒUFS. — Arrivages : 3409 colis de beurre (45.022 kilos) ; 958 colis œufs (64.089 kilos). Cours en baisse, vente calme.

MARCHE DES COTONS

Le Havre, 26 mai. — Clôture. — Tendance calme ; Ventes, 1.550 balles. — Mai, 203 ; juin, 288 ; juillet, 287.50 ; août, 284.50 ; septembre, 283 ; octobre, 280.50 ; novembre, 276.50 ; décembre, 275.50 ; janvier, 274.50 ; février, 272.50 ; mars, 270 ; avril, 269.

New-York, 26 mai. — 3e Dépêche. — Juillet, 2039 ; octobre 2025 ; décembre, 2006 ; janvier, 1995.

Liverpool, 26 mai. — Clôture : Mai, 1177 ; juillet, 11.62 ; octobre, 1140 ; janvier, 1121 ; mars 1112.

L'EXTRACTION DES MINES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS EN AVRIL

En raison des chômages provoqués par la crise industrielle et par la concurrence anglaise l'extraction des mines du Nord et du Pas-de-Calais a 414 en avril 1922, assez sensiblement inférieure à celle du mois précédent. Voici, d'ailleurs, les chiffres de cette extraction :

1° Arrondissement minéralogique d'Arras : houille, 615.149 tonnes (634.616 tonnes en mars) ; agglomérés, 11.254 tonnes ; coke, 29.039 tonnes ;

2° Arrondissement minéralogique de Douai : houille, 586.740 tonnes (629.408 tonnes en mars) ; agglomérés, 83.049 tonnes ; coke, 14.617 tonnes.

LE BUDGET DE 1923

En lisant l'exposé du budget de 1923, on s'aperçoit que le montant des dépenses publiques a une tendance marquée à diminuer. En ce qui touche, par exemple, les crédits de la Défense Nationale, qui s'étaient élevés à 7.643 millions en 1920 et à 6.812 millions en 1921, ils se sont abaissés à 4.910 en 1922, y compris les crédits sensiblement ce dernier chiffre en 1923. Les dépenses des services civils, qui ont atteint 9.257 millions en 1919, 11.377 millions en 1920, 9.038 millions en 1921, ne s'élèvent plus qu'à 7.035 millions en 1922 et à 5.799 millions en 1923. L'ensemble des crédits ordinaires et extraordinaires de tous les services de la dette, de la défense nationale et des ministères civils n'est prévu pour 1923 que pour la somme totale de 23.179 millions, au lieu de 24.637 millions en 1922. Le nombre des fonctionnaires va diminuer cette année même de 51.867 unités. En pratiquant cette politique de compression des dépenses, l'Etat ne fait d'ailleurs que suivre l'exemple de l'épargne française qui, au lieu de gaspiller ses ressources, les met de côté et réalise des placements dont le plus commode et le mieux garanti consiste à souscrire aux BONS DE LA DEFENSE NATIONALE.

Notre Service de Renseignements

UNE MERE QUI A DE LA PEINE. — Si vous n'étiez que séparée de fait, votre mari conserverait la garde de l'enfant. Par contre, si vous demandiez le divorce et si vous l'obteniez à votre profit, il est probable que la garde de l'enfant vous serait confiée.

UN PERE PEU CONTENT M. M. — 1. Oui ; rien ne s'y oppose. Néanmoins, lors de la désignation d'hommes pour les théâtres d'opérations extérieures, on évite toujours de prendre les hommes dont la situation de famille est particulièrement digne d'intérêt. — 2. Il pourrait le demander. — 3. Oui, s'il n'y a pas de place dans ce régiment ou s'il est inapte à l'arme qu'il avait demandée. — 4. Vous pourriez d'ailleurs écrire au bureau de recrutement pour demander des explications.

V. B. A. 56. — Oui, l'offre que vous faites est raisonnable et il est probable que vous obtiendrez dans ces conditions une nouvelle prorogation en vertu de la loi du 31 mars 1922.

UN POILU DE LA CLASSE 4 N. 50. — Vous ne pouvez espérer obtenir satisfaction que si votre demande de rappel d'allocation a été présentée avant le 12 juillet 1920. S'il en est ainsi, adressez une réclamation au Préfet, 5e division.

A LA TRINITE.— 1. Le mieux serait de payer si vous voulez éviter des ennuis. — 2. Le propriétaire doit vous assurer la fourniture d'eau potable.

H. H. — Pour être valable, il suffit que le testament olographe soit entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. Les autres testaments exigent l'intervention d'un notaire et entraînent par conséquent des frais assez élevés.

UN CHEMINOT 9612. — 1. Non. — 2. Vous n'avez pas droit à prorogation, attendu que votre propriétaire se propose d'habiter lui-même la maison. — 3. Non. — 4. Oui. — 5. Non. — 6. Oui.

N. M. SAMARITAINE, WATTIGNIES. — Vous pouvez solliciter une de ces primes ; 2. Ecrivez au secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques 23, quai Conti, à Paris ; 3. Dix mille francs ; 4. Oui.

J'AI UNE CHEVRE BLANCHE. — 1. A la suite du divorce, il a dû être procédé à la liquidation de la communauté : vous avez droit à la moitié de l'indemnité de dommages de guerre ; 2. Voyez votre avoué pour lui demander si le partage a été effectué et si l'acte le constatant a été régulièrement signifié ; 3. Dans l'affirmative, vous pouvez introduire une demande d'avance à votre nom.

J'AURAI CENT ANS DANS TROIS JOURS. — Aucune distance n'est fixée. Toutefois, le voisin doit faire en sorte que son installation ne puisse vous incommoder. Si sa construction ne remplit pas cette condition, mettez-le en demeure d'avir à rehausser sa cheminée ; s'il refuse appelez-le en conciliation devant le juge de paix.

MONSIEUR N'AIME PAS LA GOUTTE W. F. — Ecrivez au directeur de cette société à Marquette-lez-Lille (Nord).

J'AI TROIS CHIENS DE DEFENSE. — Vous pouvez donner congé à cette locataire si la prorogation à laquelle elle avait droit, en vertu de la loi du 9 mars 1918 est arrivée à expiration. Voyez un huissier.

G. D. C. L. — 1. Vous pouvez être contraint de laisser la maison libre s'il est impossible de commencer les réparations avant votre départ. Le propriétaire n'est pas obligé de vous fournir un autre logement ; 2. Exposez votre cas au maire.

M. T. Y. — Vous pouvez procéder au remploi de votre indemnité pour dommages mobiliers en achetant un mobilier commercial ou un outillage industriel. Les factures constatant l'achat de marchandises ne seraient pas considérées comme remploi de ladite indemnité.

UN LECTEUR DU « REVEIL » J. H. 107. — Si vous êtes locataire d'avant-guerre ou si le propriétaire ne se propose pas d'habiter lui-même la maison, réclamez immédiatement une prorogation en vertu de la loi du 31 mars 1922. Vous pourrez ainsi demeurer dans la maison, sans augmentation, pendant une période de 3 à 33 mois. Voyez un huissier pour faire signifier votre demande de prorogation.

UN LECTEUR A. I. B. — Si vous êtes locataire d'avant-guerre, la loi du 31 mars 1922 n'a pas réduit les droits que vous tenez de la loi du 9 mars 1918 ; vous pouvez donc continuer à habiter votre maison jusqu'en 1925. Le propriétaire peut cependant vous réclamer un supplément correspondant à l'augmentation des charges qu'il supporte. La somme de cinq francs fixée par lui ne paraît pas exagérée.

R. HENRI 6.100 HENIN. — 1. Il est impossible de vous fixer sans connaître le montant des avances que vous avez perçues et les dates auxquelles vous les avez encaissées. Remarquez en effet que les intérêts ne courent que sur le montant de l'indemnité pour perte subite, déduction faite des avances ; 2. Votre titre définitif sera établi au Ministère. Aucun délai n'est fixé pour la délivrance des titres de ce genre. Vous pouvez encore attendre plusieurs mois.

UNE MERE ENNUYEE F. L. 18. — 1. Si, elle pourra contracter mariage à condition de faire signifier à votre premier mari, par l'intermédiaire d'un notaire un acte respectueux ; 2. Non, votre mari ne peut reconnaître vos enfants.

H. A. N. 20. — 1. L'augmentation est exagérée. — 2. Réclamez immédiatement une prorogation en vertu de la loi du 31 mars 1922, voyez pour cela un huissier. — 3. Nos renseignements sont gratuits.

UN AMI DU REVEIL. VRED. — Réclamez une prorogation en vertu de la loi du 31 mars dernier, par ministère d'huissier. Lorsque vous vous présenterez devant le juge de paix avec votre propriétaire au sujet de votre demande de prorogation, vous ferez remarquer que votre maison n'est pas réparée, vous pourrez de ce fait solliciter une réduction de loyer.

J'AIME LE NOUVAU FEUILLETON « SANS MAUDIT ». n. 5 — 1. Le propriétaire peut encore vous augmenter. Pour éviter une augmentation abusive, nous vous conseillons de demander une prorogation en vertu de la loi récente. — 2. Quelque minime que soit la quantité fabriquée, vous êtes obligé de faire la déclaration et d'acquitter les droits. Ces droits s'élèvent à deux francs par degré hectolitre.

UNE FERVENTE DEPUIS 1905. — Adressez une réclamation au ministre des régions libérées en signalant le préjudice que vous cause la mauvaise organisation du service qui doit vous payer. Rappelez les multiples démarches que vous avez faites jusqu'à présent en vain.

UN VIEUX QUI AIME SA FEMME, 2. C. — Il faut adresser une réclamation au préfet ; votre feuille de décompte doit en effet être établie par la Préfecture.

H. V. A UNE BONNE COULONNEUSE DANS NOTRE RUE, N. 17. — 1. Oui. — 2. Non. — 3. Oui, vous avez droit à la part de votre père.

UN LILLOIS DU SUD BIEN ENNUYE. — Il faut attendre d'être convoqué devant la commission cantonale des dommages de guerre et d'avoir reçu vos titres de créance du crédit national. Vous pourrez alors réclamer le paiement du solde de votre indemnité.

UNE PETITE DELAISSEE n. 35. — Le consentement de votre père est indispensable pour vous marier ; il pourra d'ailleurs donner son consentement par écrit.

J. V. 88 LOMME. — 1. Il faut réclamer une patente de marchand ambulant : faites votre déclaration à la Mairie. Vous devez ensuite faire une déclaration de marchand ambulant, à la Préfecture (tre division, 3e bureau) ; il vous sera donné récépissé de cette dernière déclaration. — 2. Chambéry est le chef-lieu du département de la Savoie. — 3. Il existe plusieurs manufacture de ce genre dans cette ville.

BICHETTE N. 2. — Il faut faire appel de cette décision. Adressez une réclamation au Préfet.

MA FEMME A LE CARACTERE POINTU N. 5. — 1. Vous pouvez continuer à toucher votre pension dans ce pays à condition de demander au Ministre de l'Intérieur, à Paris, avant de quitter la France l'autorisation de résider à l'étranger. — 2. Vous pourrez toucher à l'étranger le solde de votre indemnité.

VEUVE DE GUERRE LOCATAIRE, 1.000 FR. PAR MOIS. — 1. Si, elle a droit à une prorogation en vertu de la loi du 31 mars 1922. — 2. Qu'elle appelle son propriétaire en conciliation devant le juge de paix.

UN MUTILE EM B T. — L'augmentation qui vous est imposée est importante. Refusez de payer et réclamez immédiatement une prorogation en vertu de la loi du 31 mars 1922 : voyez un huissier.

JE SUIS ENNUYE, HOUDAIN 200 202. — 1. Adressez une réclamation à la section départementale des pensions à Arras, en rappelant la date et l'objet de votre première demande. — 2. Non, si vous aviez rendu la maison au propriétaire. Par contre, les frais seraient à votre charge si vous aviez vous-même sous-loué la maison.

BEBETE EST FOLLE D'AMOUR A. W. — 1. La reconnaissance de l'enfant est impossible actuellement. Cet enfant est d'ailleurs considéré comme enfant légitime issu de votre mari et de vous-même. — 2. On ne peut adopter que des enfants majeurs.

LUCETTE, LUCIE ET TINTIN 82. — 1. Votre mari peut se mettre en instance de pension : qu'il écrive au directeur du service de santé de la 1re région, à l'Hôpital-Militaire de Lille, en demandant à être présenté devant une commission de réforme. — 2. Oui, l'intérêt est payé lors de l'échange.

L. M. C. A. — Les enfants ont droit à la part de leur père.

B. V. N. 4, BRUAY. — Ecrivez à M. Boulin, directeur de l'Office régional de placement, 34, rue Brûle-Maison, à Lille.

A. V. D. J. LOURCHES. — Vous devez passer une nouvelle visite médicale.

PERRE LAFLEUR. — 1. Vous avez droit au pécule entier (1000 fr.) du fait du décès d'un de vos fils. — 2. Vous n'avez droit qu'à la moitié du pécule de votre fils marié (500 fr.). La veuve a droit à l'autre moitié. — 3. Pour le pécule, faites établir à la mairie le dossier réglementaire qui sera transmis au Sous-Préfet. Vos fils étant décédés, vous n'avez droit ni à leur indemnité de démobilisation, ni à leurs primes mensuelles.

UN QUI A BOUFFE DES RUTABAGAS — Adressez une demande à la Préfecture (cabinet du Préfet) en faisant valoir vos titres à cette distinction.

FANFAN LA TULIPE, 42. — Il faut déposer à la trésorerie générale de votre département une demande d'échange rédigée sur une formule imprimée que vous vous procurerez à la mairie. Vos bons communaux seront joints à cette demande. Vous serez convoqué lorsque vous devrez vous présenter pour le remboursement.

UN ROUQUIN QUI VOUDRAIT ETRE POILU N. 14338. — Non : les ajournés de la classe 1922 ne sont examinés qu'au moment de la révision de la classe 1923.

J'AIME MON MARI N. 50. — Il est trop tard pour réclamer actuellement ce rappel d'allocation. Vous auriez dû faire appel de la décision de la commission cantonale dans un délai de quinze jours de la notification de ladite décision.

J'AI MANGE DE LA MORUE AU DINER N. 150. — Si votre ami n'a pas reconnu l'enfant, il n'a pas le droit de vous le reprendre. Ecrivez au Procureur de la République si le mère de votre ami refuse de vous rendre l'enfant.

UN MINEUR D'ANZIN QUI VOUDRAIT SAVOIR 138 bis. — 1. Il ne vous est pas possible d'exiger de votre mère qu'elle vous remette tous ces objets. — 2. Il ne semble pas que vous puissiez être contraint de servir actuellement une pension à votre mère, cette dernière étant relativement jeune et valide.

N. 438 E. P. — 1. Oui. — 2. La loi ne fixe pas de limite. — 3. Mais vous pouvez réclamer une prorogation en vertu de la loi du 31 mars dernier : voyez un huissier. Le montant de l'augmentation que vous aurez à payer pendant la durée de la prorogation et la durée de cette prorogation seront fixés par le juge de paix.

UNE VEUVE DE GUERRE REMARIEE QUI VOUDRAIT SAVOIR. — Votre mari paraît avoir été une victime d'un accident de travail. C'est donc au titre de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, que vous pouvez obtenir une pension. Voyez le juge de paix pour demander si la déclaration régulière d'accident a été faite en temps opportun.

La procédure de demande de pension pouvant être longue et délicate, vous feriez bien de consulter les dirigeants du Syndicat de votre mari avant d'engager vos démarches.

PARISIEN REGRETTANT SON METRO 69. — Oui, il doit d'abord signifier congé au locataire, par ministère d'huissier, et faire valider le congé par le juge de paix, si le locataire ne quitte pas la maison.

UN QUI PREND PLAISIR A LIRE LES RENSEIGNEMENTS A. P. — 1. Oui ; 2. Une telle affectation de l'indemnité sera considérée comme remploi.

L. M. L. R. N. 5978. — Non, c'est impossible, puisque vous êtes actuellement lié au service actif.

MON FILS EST POILU, 94 D. A. — Vous pouvez solliciter ce secours : faites établir un dossier au bureau militaire de la mairie.

LILAS ROSE 5. — Non, mais vous avez intérêt à nepas tarder et vous désirez solliciter d'autres acomptes.

UN SOLDAT EPROUVE 123. — Ecrivez de nouveau au procureur de la République. Si vous n'obteniez pas satisfaction, il faudrait appeler votre beau-père en référé devant le président du Tribunal Civil ; vous verriez un huissier pour l'assignation en référé ; 1. Oui.

N. 100. UN LECTEUR DU « REVEIL ». — Le cumul de la pension d'assistance obligatoire et des allocations ou pensions établies par la loi du 31 mars 1919 est interdit. Vous pourriez renoncer provisoirement au bénéfice de l'allocation d'ascendant pour continuer à bénéficier de l'assistance obligatoire. Nous n'osons cependant pas vous le conseiller, attendu qu'il est fortement question d'autoriser prochainement le cumul de ces deux sortes de ressources.

COGOLIN A BIEN CHIQUE 24. — 1. Non. — 2. Vous pourriez, dans ce cas, déposer une plainte contre lui et lui réclamer des dommages-intérêts. — 2. Non, elle peut demander l'échange de ses certificats de créance contre des titres de rente 6 %, conformément aux dispositions de la loi du 23 juillet dernier. Qu'elle écrive au Préfet. Les titres qui lui seront délivrés seront nominatifs et inaliénables pendant deux ou cinq ans, suivant que le montant de l'indemnité est inférieur ou supérieur à 5.000 francs.

UNE PERSONNE ENNUYEE, N. 461. — 1. Le brasseur a droit à une prorogation de 5 ans et 84 jours. — 2. Vous pouvez lui réclamer un supplément correspondant à l'accroissement des charges (impôts, assurances, grosses réparations) qui grèvent l'immeuble. S'il refuse de payer, appelez-le devant le juge de paix.

M. V. B. ESPERANCE. — Le Ministère de la Guerre n'a pas indiqué les endroits où se trouvaient les intéressés. Si vous croyez avoir reconnu l'un d'eux, écrivez directement au Ministre qui vous fixera.

CHARITE M. V. O. — Aucune date n'est encore fixée.

89 MIMI LA RE DO SI AVION. — Vous ne pouvez rien réclamer à vos parents. Si ces derniers vous accordaient une partie de leur indemnité, ils le feraient à titre purement gracieux.

R. et P. A CANTELEU. — Vous ne devez pas accepter cette augmentation. En effet comme petit locataire, vous avez droit à une prorogation de 51 mois. Le propriétaire ne pourra vous augmenter avant le début de février 1924.

BEC DE GAZ D. F. — 1. Si ; mais il faudrait fournir un acte de mariage et un acte de notoriété établis par un notaire. — 2. Si ; vous pouvez réclamer à la succession le remboursement des frais de pension de la défunte. — 3. Ecrivez à l'inspecteur de l'assistance publique, 95, rue d'Esquermes, à Lille, ou à l'inspecteur de l'assistance publique du Pas-de-Calais, à Arras, ou au directeur du service de l'assistance publique de la Seine, à Paris. — 4. Non, vous ne pourriez reconnaître cet enfant. Vous pourriez l'adopter, mais seulement lorsqu'il serait devenu majeur.

UN LOCATAIRE ENNUYE. — Le propriétaire peut vous réclamer un supplément de loyer correspondant à l'augmentation des charges qui grèvent son immeuble. Si le montant de ce supplément ne peut être fixé à l'amiable entre lui et vous, voyez le juge de paix.

ZOLA. — Librairie A. Maloine, 27, rue de l'Ecole de Médecine, à Paris.

MON MARI ME FAIT DES INFIDELITES, WAZIERS. — 1. Oui ; les frères et sœurs sont héritiers. Vous recueillerez la part qu'aurait obtenue votre père s'il était encore vivant. — 2. Oui. Un dossier a-t-il été déposé à la commission cantonale ? Sinon, passez au greffe de cette commission et demandez, bien que le délai soit expiré depuis le 1er août 1921, l'autorisation de déposer la demande réglementaire d'indemnité.

UN PIGEON BLEU DE FRAIS MARAIS. — Adressez une réclamation directement au Ministre de la Guerre et des pensions (Direction du Contentieux), 41, rue de Bellechasse, à Paris.

JULIE SANS PATIENCE A MAZINGARBE. — Si vous avez touché l'allocation journalière aux victimes civiles (trois francs par jour) depuis le 26 juin 1919 ou depuis une date antérieure et si votre pension n'est pas supérieure au montant de ladite allocation, vous ne pouvez prétendre à aucun rappel de pension. Par contre, si vous n'avez pas touché l'allocation de trois francs par jour, écrivez au Préfet pour réclamer votre rappel de onze trimestres.

JE FAIS VIEUX. — 1. Oui, l'achat d'une camionette serait considéré comme remploi d'une indemnité attribuée pour dommages mobiliers. 2. Certaines maisons vendent des objets de ce genre avec facilités de paiement. Consultez nos annonces ou un annuaire commercial de la région.

UN QUI N'AIME PAS LES CAPITALISTES N°37 C. — 1. Oui, ces quittances sont valables. 2. Oui, envoyez vos factures avec une demande d'acompte établie sur une formule imprimée que vous remettra la mairie. 3. Oui, écrivez au directeur du service de santé de la 1re région, à l'hôpital militaire de Lille. 4. En octobre 1923, si vous êtes réformé temporaire.

D. QUI RONGE LE FER 69. — Le temps passé dans la position de réforme temporaire compte comme service actif ; vous serez donc libéré en septembre prochain.

UNE VEUVE A CALAIS N° 42. — 1. Oui, vous avez droit à la moitié des biens de votre père ; 2. Oui. ; 3. Difficilement. Vous pourriez cependant en faire la demande en écrivant au procureur de la République ; 4. Notez que votre frère, s'il a subvenu aux besoins de votre père, pourra réclamer à la succession le remboursement des frais d'entretien du défunt, ainsi que des frais médicaux et funéraires.

D. V. 231. — Vous auriez pu réclamer le rappel de solde de captivité revenant à votre fils, écrivez immédiatement au président du conseil d'administration du régiment dont il faisait partie au moment de son décès.

UN NON CONTENT DE CE QU'ON LUI DONNE P. L. H. — 1. A quel titre avez-vous réclamé la pension ? Si c'est au titre de la loi du 9 avril 1898, le compte paraît bien établi. Au surplus, les pensions de ce genre seront augmentées dans un délai peut-être rapproché. Si c'était au titre de la loi du 24 juin 1919, la pension devrait s'élever à 800 francs. — 2. Adressez s'il y a lieu, une réclamation au ministre de la guerre et des pensions (service des victimes civiles, 6, rue de Hanôvre, à Paris).

G. L. 40. M. T. — 1. Si vous n'avez pas reçu un avis au sujet de la demande de sursis pour votre fils, passez à la Préfecture (bureau militaire). 2. Votre aîné ne reviendra qu'en avril 1923. — 3. La classe 1922 ne fera sans doute que 18 mois. Notez toutefois que le sursis ne confère aucune dispense ni réduction de service.

LA HERNIE

et les Affections Abdominales

DE L'HOMME ET DE LA FEMME

Quatre millions (4.000.000) de personnes et 6.000 Docteurs recommandent partout les célèbres Appareils de A. CLAVERIE, qui seuls peuvent assurer le bien-être parfait, la contention absolue de toutes les hernies si grosses et si anciennes qu'elles soient, jusqu'à leur disparition définitive, ainsi que la suppression des affections abdominales, déviations et chute des organes de la femme, ptose abdominale, obésité, rein mobile, varices, déformations du corps, etc.

Les Etablissements A. CLAVERIE, célèbres en France depuis quarante ans, sont devenus les plus considérables du Monde entier.

Leurs Appareils sont les plus perfectionnés, les plus modernes, les plus efficaces, en même temps que les plus légers, les plus agréables et les plus faciles à appliquer et à porter.

Vous aurez dans quelques jours l'occasion précieuse de vous assurer immédiatement la santé et le bien-être : l'éminent Spécialiste des Etablissements A. CLAVERIE sera très prochainement dans votre région ; ne manquez pas d'aller le voir et de lui demander un conseil.

Il recevra de 9 h. à 4 h. dans les villes suivantes :

Arras, Dimanche 28 Mai, Hôtel du Commerce.
Béthune, Lundi 29, Hôt. de l'Epoque (pr. la Gare).
Dunkerque, Mardi 30, Hôtel du Chapeau Rouge.
Hazebrouck, Mercredi 31, Hôtel du Nord.
Tourcoing, Jeudi 1er Juin, Hôtel Terminus, (Buffet de la Gare).
Cambrai, Vendredi 2, Hôtel du Moulon Blanc.
Douai, Samedi 3, Hôtel du Commerce.
Valenciennes, Dimanche 4 et Lundi 5, Hôtel Saint-Jacques, (place Saint-Jean).
Roubaix, Mardi 6, Hôtel de Paris, (4, r. de Lille).
Maubeuge, Mercredi 7, Hôtel de l'Univers.
Avesnes, Jeudi 8, Hôtel du Grand-Saint-Pierre.
LILLE, Vendredi 9, Samedi 10 et Dimanche 11, Hôtel Moderne, (7, Parvis Saint-Maurice).

Un éminent Spécialiste-Collaborateur recevra également de 9 h. à 4 h. à :

Charleville, Dimanche 28 et Lundi 29 Mai, Hôtel du Lion d'Argent.
Courtrai, Vendredi 9 Juin, Hôtel du Nord.
Tournai, Samedi 10, Hôtel des Neuf Provinces.

Le « Traité de la Hernie », par A. CLAVERIE, et le « Livre d'Or » des preuves de guérison, sont envoyés gratuitement et discrètement sur demande à M. A. CLAVERIE, 234, Faubourg Saint-Martin — PARIS. 8096.

J'AI DEUX PIGEONS BLANC, n. 4. — 1. Les renseignements demandés au début de l'année 1921 ne l'étaient que pour permettre d'établir le montant de la somme à réclamer à l'Allemagne dans votre cas. — 2. Toutefois, aucun paiement pour complément de salaires aux hommes n'a encore été effectué à ce titre. En raison des réductions qu'a subies la dette de l'Allemagne, au titre des réparations, il est peu probable que ces compléments de salaires puissent être payés.

J'AI PERDU MA PLUME. — Oui, elle peut laisser toute sa fortune à son mari (art. 916 du code civil).

A. M. FAIDHERBE, A LILLE. — La contribution personnelle n'est due qu'au lieu de la résidence. Mais la contribution mobilière est due dans chacune des communes où le contribuable a des habitations meublées à sa disposition. Toutefois, comme vous avez quitté W., en juin 1921, vous pouvez demander un dégrèvement, mais seulement si vous êtes imposé à L., au titre de la même contribution, pour la même année 1921. En effet, aux termes de l'article 13 de la loi du 21 avril 1922, le contribuable ne doit l'impôt que dans la commune de sa nouvelle résidence. Votre réclamation devrait être adressée au préfet du Nord (3e division, 3e bureau).

UN CURIEUX DE CANTELEU, LECTEUR DU « REVEIL ». — 1. Non : il faut donner congé au plus tard le dernier jour (30 ou 31) du mois. — 2. Oui ; l'intéressé est en effet réhabilité (loi du 26 mars 1891).

A BIENTOT MON PATRON A BRUAY, THIERS. — 1. Oui, en vertu de l'acte de naissance qui est irrégulier ; votre père ne pouvait reconnaître cet enfant. Toutefois, pour obtenir la rectification de l'acte de naissance, il faudrait entamer une procédure fort longue et fort coûteuse : nous n'osons vous y engager. — 2. Oui, si l'acte de naissance n'est pas rectifié. — 3. Actuellement, oui. — 4. Non, il faudrait introduire une instance devant le tribunal civil, par ministère d'avoué. — 5. Il s'agit d'un enfant naturel reconnu, mais non légitimé. L'enfant n'a de ce fait droit qu'à la moitié de la part d'un enfant légitime. — 6. Oui, beaucoup.

UNE FAMILLE ENNUYEE ET DESOLEE, LENS. — 1. Non, elle peut être revendue aussitôt. — 2. A la valeur actuelle.

J. B. L., DENAIN 30. — 1. Oui — 2 Adressez une demande au directeur du service de santé de la 1re région, à l'Hôpital militaire de Lille.

DROIT N'EST PAS MENDIER, A FRESNES. — 1. Dans le sixième mois de sa grossesse. — 2. Le secours est attribué pour quatre semaines avant et quatre semaines après les couches. — 3. Il s'élève dans votre commune à un franc par jour. A ce secours, il y a lieu d'ajouter la prime d'allaitement (15 francs par mois pendant un an) si la mère allaite son enfant. — 4. Ce n'est pas un droit ; ceci peut cependant être attribué aux mères nécessiteuses. — 5. Voyez 2. — 6. Il appartient au Conseil municipal de statuer.

NUL S'Y FROTTE FOSSE 8, A CALONNE-RICOUART. — 1. Réclamez ce document au greffier de la commission cantonale. Vous devrez payer un franc par extrait. — 2. Vous ne pouvez obtenir une avance de 6.000 francs pour acheter un terrain. Par contre, vous pouvez demander un baraquement : adressez une demande écrite au préfet. L'achat d'un terrain ne constituerait pas le remploi d'une indemnité de dommages de guerre, même à dommages mobiliers.

A. D. P., 3. — Vous êtes amnistié (art. 14 de la loi du 29 avril 1921), si vous êtes resté dans une unité combattante pendant un an au moins après votre condamnation. S'il en est ainsi, vous pouvez voter.

S. P. H., ANICHE. — Renouvelez le congé précédemment donné à la locataire ; voyez un huissier. Vous appellerez ensuite la locataire devant le juge de paix pour faire valider le congé. Notez cependant que la locataire pourra, dans les 20 jours du nouveau congé, réclamer une prorogation en vertu de la loi du 31 mars 1922.

UN PETIT BLOND A SA TUTUTE. — Le taux de cette pension peut être d'une vingtaine de francs par mois. Il peut varier du fait des autres ressources de votre mère et de vos charges de famille.

YVONNETTE A SON ÇAÇA. — 1. Les pensions d'ascendants sont attribuées au plus tôt avec effet du 2 avril 1919, date de la promulgation de la loi sur les pensions militaires. — 2. Pour les pensions d'ascendant, le taux est invariable, quel qu'ait été le grade du militaire.

Cyclistes, exigez la Bicyclette

OLGA

Merveille de mécanisme, pédalier et direction indéréglables brevetés, a fait PARIS-ROUBAIX sans accrocs ; construites de toutes pièces dans les Etablissements Marchand-Chéron, 102, rue d'Orchies, SAINT-AMAND (Nord), fondés depuis 1890, ayant plus de 32 années d'expérience dans la matière. EN VENTE chez les BONS AGENTS. — Agents, demandez conditions. 13730

J'AI 3 BARIOLES. — 1. Non pas avant d'avoir 21 ans. A 21 ans, il faudrait d'ailleurs faire signifier à vos parents, par l'intermédiaire d'un notaire, un acte respectueux. — 2. Une seule. — 3. A votre charge. — 4. Relativement peu élevés. — 3. Si vous contractiez mariage avant d'avoir terminé votre service, vous devriez obtenir l'autorisation du conseil d'administration de votre régiment.

UNE VEUVE ENNUYEE, R. B. S. — Ecrivez au préfet pour demander la date à laquelle les extraits de décisions vous concernant ont été transmis à l'autorité militaire.

JE VOUDRAIS SAVOIR, 333. — 1. Vous pouvez solliciter l'assistance aux femmes en couches. Faites une demande à la mairie. Réclamez également l'assistance aux familles nombreuses : faites constituer un dossier à la mairie.

J. L. C. D. 726. — 1. Oui. — 2. Mais si votre père refuse son consentement, vous pouvez passer outre à condition de lui faire signifier, au moins quinze jours avant la célébration du mariage, par l'intermédiaire d'un notaire, un acte respectueux.

UN VIEUX BOUT DE FEU ENNUYE. — 1. Non ; ceci ne serait pas un remploi de dommages ; 2. Oui ; mais seule la construction du baraquement serait considérée comme remploi.

UN CLIENT DU « REVEIL » n. 100. — Il faudrait demander la séparation de biens judiciaire. Ceci entraînerait des frais assez élevés, le ministère d'un avoué étant indispensable.

MA POUPEE JACQUELINE. — 1. Il faudrait écrire au procureur de la République à Lille, pour obtenir l'assistance judiciaire, les frais étant élevés : — 2. Non, attendez la naissance de l'enfant.

C. A. M. R. — Vous ne pouvez contracter mariage sans le consentement de vos parents.

C. A. M. R. — Pas avant 21 ans.

R. JE NE SORS PLUS, P. — 1. Non, c'est absolument impossible. Vous ne pouvez contracter mariage pour le moment. — 2. Pas avant 21 ans. — 3. Votre fiancé pourra néanmoins reconnaître son enfant.

G. F. J. 5. — Non ; l'élaboration de tels règlements est facultative.

UNE INFIRMIERE DE 1914. — L'intéressée pourrait utilement s'adresser : 1. Au directeur du service de santé de la 1re région, à l'hôpital militaire de Lille, pour un emploi dans un des hôpitaux militaires du Nord ou du Pas-de-Calais ; 2. Au président de la commission administrative du sanatorium maritime de Cuydcoote, près Dunkerque ; cet établissement est spécialisé dans le traitement des jeunes enfants rachitiques ; 3. Au président de la Ligue du Nord contre la tuberculose (pour un emploi d'infirmière visiteuse). Ecrire à l'Institut Pasteur de Lille ; 4. Au médecin de la clinique départementale d'Esquermes, 95, rue d'Esquermes, à Lille. Cet établissement sert actuellement d'asile d'aliénés.

UN PRISONNIER DE MAUBEUGE, Mle 99.999 D. E. — Ecrivez au directeur du Crédit national, 45, rue Saint-Dominique, à Paris, en joignant une copie de la lettre que vous a adressée le préfet du Nord, au mois d'août dernier.

ANZIN, PAYS AUX BELLES FEMMES. — Vous conserverez vos droits à pension, attendu que votre futur mari est de nationalité française.

HORACE MARQUETTE. — Aux termes de l'article 43 du décret du 27 mai 1921 (Code de la route), tout cycle doit être pourvu dès la chute du jour soit d'un feu visible de l'avant et de l'arrière, soit d'un feu visible de l'avant seulement et d'un appareil à surface réfléchissante rouge, à l'arrière. Le port de la surface réfléchissante n'est pas imposé entre le lever et le coucher du soleil.

COUCOU N° 3000. — 1. Vous serez convoqué à votre tour devant la Commission cantonale. Pour connaître la date approximative de votre convocation, passez au greffe de la dite commission. — 2° Il faut attendre de recevoir les titres de créance que doit vous envoyer le Crédit National. Vous pourrez alors adresser au Préfet les demandes d'acomptes réalisables.

HERNIE

MEMBRE DU JURY et HORS CONCOURS

JE SUIS GUERI !! C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de M. GLASER breveté Spécialiste de Paris, 63, Sébastopol.

Ce nouvel appareil, grâce à l'adaptation de la nouvelle Pelote à compression souple et de nouveaux perfectionnements, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

Approuvé par le corps médical lui-même, la nouvelle pelote adaptée à l'appareil sans ressort de M. GLASER est le dernier progrès de la science herniaire.

Les témoignages authentiques de personnes GUERIES qui parviennent chaque jour à M. GLASER sont des preuves irréfutables de la supériorité de cette belle découverte.

MALADES que la hernie torture, ne vous laissez pas induire en erreur !

Méfiez-vous des réclames mensongères !!

M. GLASER est le seul vrai praticien, le seul dont les 40 années d'expérience mettent le hernieux à l'abri de tous les mécomptes.

M. GLASER est le seul vrai praticien, le seul dont les 40 années d'expérience mettent le hernieux à l'abri de tous les mécomptes.

ADOPTER SA METHODE, C'EST VAINCRE LA HERNIE

Parmi des MILLIERS, quelques personnes GUERIES nous autorisant à publier leur adresse :

M. EVENS L., 27, rue des Hannetons, à Lille (Nord), hernie guérie.
M. DELACROIX D., à Allennes-les-Marais (Nord), hernie guérie.
M. DELEPINE V., à Beclencourt, par Blangy-sur-Ternoise (P.-de-C.), hernie guérie.
M. WAVREL J., 12, rue du Touquet, à Tourcoing (Nord), hernie guérie.
M. GAUDFRIN, à Collerel, par Maubeuge (Nord), hernie volumineuse guérie.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descentes, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils. Hommes et femmes, vieillards et enfants, allez donc tous de 9 heures à 4 heures à :

Fourmies, 28 Mai, Hôtel Jean Bruguet.
Hazebrouck, 29 Mai, Hôtel du Nord.
LILLE 30 et 31 Mai, à son Cabinet Régional, 16, rue de la Clef (1er Etage), près la Bourse.
Bapaume, 1er Juin, Hôtel de la Fleur.
Lens, 2 Juin, Hôtel de la Gare (Mascart).
Montreuil-sur-Mer, 3, de 8